DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2009.49

Objet : Réfection d'un mur de pisé

L'an deux mille neuf et le quinze septembre

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prim, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Patrick BARRAUD, Maire.

Date de convocation: 8 septembre 2009

Présents : Mrs Patrick BARRAUD, Didier GERIN, Michel CROS, Michel RODEL, Guy BATTAGLINI, Pierre VALVERDE, Stéphane JODAR, Eric CLO, Franck DENOLLY

Mesdames : Daphné GAULT, Noélie LASCOLS, Sylviane VANEL, Sylviane MONNOT

Absents excusés : .Pierre GUILLET, Annick MOURARET

Secrétaire de séance : Mr Michel CROS Pouvoir de Pierre GUILLET à Didier GERIN Pouvoir de Annick MOURARET à Daphné GAULT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais va procéder à l'installation d'un « plateau ralentisseur » au centre du village, de manière à ce que soit correctement matérialiser cette « zone 30 km/h » où la visibilité est mauvaise.

A hauteur de ce futur plateau se trouve un mur de pisé qui s'effondre progressivement et présente donc un danger pour la circulation piétonne.

Pour qu'il y ait cohérence dans les travaux de cette zone Monsieur le Maire propose la réfection de ce mur menaçant ruine et présente un devis de 12 026, 42 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- Décide de la réfection du mur de pisé situé rue du village pour un montant de 12 026, 42 € HT.
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre de la dotation territoriale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Patrick BARRAUD